Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20260702-2026_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 2 juillet 2026

Date de la convocation
24/06/2026

Date d'affichage
24/06/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 1
Abstentions : 1

Réf	2026-44

L'an 2026, le 2 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusés ayant donné pouvoir : M RAOULT Jean-Philippe donne pouvoir à M GUERIN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mélanie LE GALL

Objet de la délibération : Département des Côtes d'Armor – Participation au fonds d'aide aux jeunes 2026

Vu le Code Général des collectivités,

Le Conseil départemental des Côtes-d'Armor est engagé aux côtés des missions locales afin de soutenir les jeunes, de moins de 26 ans, ayant de faibles ressources. À ce titre, il consacre un effort financier significatif au Fonds d'Aide aux Jeunes, levier essentiel de prévention de la précarité et d'accès à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour soutenir cette action, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor demande une contribution financière volontaire, avec un montant librement défini qui peut se situer entre 0,35 € et 0,40 € / habitant.

Considérant le nombre de jeunes de Le Haut-Corlay accompagnés actuellement par la Mission locale du Centre Bretagne :

- 6 jeunes (3 hommes/3 femmes)
  - → 4 jeunes ont un niveau bac et 2 n'ont aucun diplôme
  - → 4 jeunes sur 6 sont titulaires du permis B
  - → 1 jeune sur 6 vit en logement autonome
  - → 1 jeune a bénéficié d'une aide du FAJ depuis ce début d'année.

Le Maire propose de participer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide (pour 11, contre 1, abstention 1)

DE CONTRIBUER au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2026, pour un montant par habitant de 0,35€ soit 227,50€ ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT-CORLAY